Nations Unies S/2000/1096



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 novembre 2000
Français
Original: anglais

Lettre datée du 10 novembre 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Comme le savent les membres du Conseil de sécurité, le processus de paix au Burundi a abouti à la signature, le 28 août 2000, de l'Accord d'Arusha sur la paix et la réconciliation au Burundi. Cet accord confère aux Nations Unies un rôle spécial, puisque l'ONU est invitée à présider le Comité de suivi de l'application et à apporter son appui à toute une série d'activités, aux côtés d'autres acteurs internationaux.

Le mandat du Comité de l'application de l'Accord est vaste et complexe, puisqu'il inclut les tâches suivantes : superviser et assurer l'application effective de l'Accord; veiller au respect du calendrier d'application et de l'exactitude de l'interprétation donnée à l'Accord; arbitrer les différends qui peuvent éclater entre les signataires et statuer à leur sujet; donner des directives aux commissions et sous-commissions chargées d'appliquer l'Accord et coordonner leur travail et aider le gouvernement provisoire à mobiliser les ressources nécessaires pour appliquer l'Accord.

Les tâches que l'Organisation des Nations Unies est censée accomplir en sa qualité de Président du Comité de suivi de l'application de l'Accord comprennent la plupart des fonctions qui sont normalement accomplies par l'ONU à l'appui de l'application d'un règlement global de paix. Pour réaliser les activités voulues par le processus de paix, il faudra apporter des ajustements au mandat politique actuel et renforcer les capacités des Nations Unies au Burundi. Le succès de l'action du Comité de suivi de l'application serait en soi une importante mesure de confiance, de nature à contribuer à des progrès sur tous les autres aspects du processus de paix.

Il n'est pas encore entièrement précisé comment les parties à l'Accord et les pays directement impliqués dans le processus de paix interprètent les fonctions et les opérations du Comité de suivi de l'application et le rôle attendu de l'ONU, qui assure la présidence du Comité. Il est important à cet égard de recueillir des vues sur ces questions et des questions connexes, avant le lancement, prévu à Arusha à la fin de ce mois, de ce comité. J'ai donc demandé à mon Représentant spécial pour la région des Grands Lacs, M. Berhanu Dinka, et à mon représentant au Burundi, M. Jean Arnault, d'entreprendre des consultations avec la Facilitation, les partis burundais, les pays membres de l'initiative régionale et l'Organisation de l'unité africaine. À la suite de cette mission de consultations et de la réunion d'Arusha, j'espère être en mesure de soumettre au Conseil de sécurité des propositions sur un élargissement du mandat des Nations Unies au Burundi et sur la façon dont la capacité des Nations Unies dans ce pays pourrait être renforcée pour aider à remplir les

00-74950 (F) 151100 151100

fonctions qui sont confiées à l'ONU en sa qualité de président du Comité du suivi de l'application.

Dans l'intervalle, et jusqu'à ce que les détails des nouvelles tâches attendues des Nations Unies soient précisés, je recommande au Conseil de sécurité de proroger jusqu'au 31 décembre 2001 le mandat du Bureau des Nations Unies au Burundi.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**